

Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville Province de Québec

Avis public

Adoption du Règlement 2018-04 modifiant le Règlement 2016-09 de tarification et de frais administratifs pour la fourniture de biens et de services

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée que lors de la séance régulière tenue le 7 mai 2018, le conseil municipal a adopté le Règlement 2018-04 modifiant le Règlement 2016-09 de tarification et de frais administratifs pour la fourniture de biens et de services.

Ce règlement a pour objet de modifier l'article 1.11 – Élevages porcins - consultation publique tenue par la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville dans le cadre des articles 165.4.1 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin d'y ajouter les frais exigibles pour le recours à un consultant externe.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Vous pouvez consulter ce règlement au bureau municipal ou sur le site web de la municipalité au http://saintbernarddemichaudville.qc.ca/pages/c_reglement_administratif.htm

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville, Ce 9e jour du mois de mai 2018

Sylvie Chaput

Directrice générale et secrétaire-trésorière